

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MIL VINGT-DEUX à NEUF HEURES ainsi  
constituée :

Mention minute :  
Délivré le :

Président :  
Greffier :  
Ministère Public :

A :

Copie Exécutoire le :

A :

Président :  
Greffier :  
Ministère Public :

Signifié / Notifié le :

A :

**Le jugement suivant a été rendu :**

**ENTRE**

LE MINISTÈRE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom :  
Prénoms :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Filiation :

Sexe :

Dépt :

Demeurant :

Sit. Familiale :  
Profession :

Nationalité :

**Mode de comparution :** non-comparant représenté  
Avocat : Maître SCHINAZI Allan, avocat au barreau de PARIS

**Prévenu de :**

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR  
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule  
immatriculé AT-090-CL

**D'AUTRE PART ;**

16.12.22  
1 ci dossier  
1 ci N° SCHINAZI

PROCEDURE D'AUDIENCE

MOTIFS

Sur l'action publique :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de

Sur l'action publique :

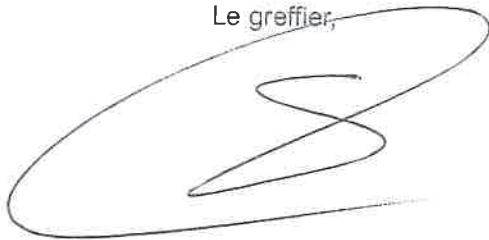
**DECLARE** Monsieur  
sont reprochés ;

non coupable pour l'ensemble des faits qui lui

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par  
président, assisté de greffier, présent à  
l'audience et lors du prononcé du jugement.  
La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président,



Pour Copie Certifiée Conforme  
Le Greffier

